

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/109

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : COMPTE DE RÉSULTAT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE ET COMPTE DE RÉSULTAT DE LA MICRO-CRÈCHE POUR 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte de résultat de l'ASBH au titre de l'année civile 2024 dans le cadre de la délégation de service public de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune de Sarralbe,
- prend acte que le compte de résultat de l'accueil périscolaire et extrascolaire génère un excédent de 8 039 € au titre de l'exercice 2024 qui viendra en déduction du prochain appel de fonds de l'ASBH au titre de la participation financière communale 2025 à l'équilibre du service,
- demande le reversement du solde du bonus territoire accordé par la CAF de la Moselle soit 92 692 € en application du contrat de DSP des accueils périscolaire et extrascolaire,
- adopte le compte de résultat de l'ASBH au titre de l'année civile 2024 dans le cadre de la délégation de service public de la gestion de la micro-crèche de la commune de Sarralbe,
- prend acte que le compte de résultat de la gestion de la micro-crèche génère un déficit de 48 € au titre de l'exercice 2024,
- décide le versement d'une participation financière supplémentaire de 48 € à l'ASBH pour couvrir le déficit de 2024,
- prend acte que les comptes de résultats de l'exercice 2024 sont joints en annexe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

